ACADÉMIE
DE DIJON
Liberté
Égalité
Fraternité

Division des personnels enseignants

DPE 2 – DPE 3
Gestion des stagiaires second degré

Affaire suivie par :
Pivoine PERNOT
Tél : 03 80 44 86 51
Mél : mvt.stagiaire@ac-dijon.fr

2 G rue Général Delaborde
BP 81 921
21019 Dijon cedex

Dijon, le 19 mai 2025

La rectrice

à

Mesdames et Messieurs les professeurs et les personnels d'éducation stagiaires

Objet : affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré - rentrée 2025.

Références : note de service du 18 avril 2025 parue au Bulletin Officiel n° 18 du 1er mai 2025

Vous êtes lauréat d'un concours d'enseignement ou d'éducation à la rentrée 2025 et je vous félicite de cette réussite. Affecté(e) dans l'académie de Dijon pour l'année scolaire 2025-2026, je vous souhaite également la bienvenue.

La présente note a pour objet de vous préciser les modalités de votre affectation en qualité de stagiaire : celles-ci sont différentes selon le type de concours, le niveau du titre ou du diplôme validé et l'expérience professionnelle antérieure.

Cette affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire, première étape de la prise de fonction, est un moment déterminant de votre parcours professionnel.

Vous disposez sur le site de l'académie de l'application ALAÏS accessible à l'adresse ci-dessous, qui comporte notamment un guide synthétisant la procédure à suivre pour la saisie des vœux d'affectation.

https://extranet.ac-dijon.fr/sial/

La publication des résultats d'affectation aura lieu au plus tard le 21 juillet 2025.

I. Principes généraux

Les affectations prononcées après la réussite à un concours de recrutement national pour accomplir le stage en qualité de fonctionnaire stagiaire ne constituent pas des mutations au sens des dispositions des articles L512-18, L512-19, L512-21 et L512-22 du Code général de la fonction publique. Néanmoins, elles tiennent compte, dans toute la mesure du possible des demandes exprimées et des vœux formulés, ainsi que de la situation familiale des lauréats, dès lors que les informations correspondantes auront été saisies dans l'application dédiée SIAL, lors de la phase d'affectation dans une académie par le ministère.

Vous serez affecté(e) au sein d'un établissement scolaire du second degré de l'académie, afin d'accomplir votre année de stage en qualité de fonctionnaire stagiaire et de suivre un parcours de formation adapté en fonction de votre situation.

Votre quotité de service de fonctionnaire stagiaire sera déterminée en application de la note de service du 21 juin 2023 fixant les modalités d'évaluation de stage et de titularisation des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public (NOR : MENH2311821N).

- Affectation à temps plein si vous êtes titulaire **d'un master MEEF** (Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation) ou **possédant une expérience significative** ou **déjà titulaire d'un corps du second degré**.

  Sont considérés comme ayant « une expérience significative » les lauréats qui possèdent une **expérience professionnelle d'enseignement ou dans les fonctions d'éducation, résultant de l'exercice, notamment dans leur discipline de recrutement**, des fonctions dévolues aux membres du corps d'accueil pendant une durée au moins égale à **un an et demi d'équivalent temps plein au cours des trois années** précédant leur nomination en qualité de stagiaire.

- Affectation à mi-temps et effectuant en parallèle une scolarité à l'INSPE académique si vous êtes titulaire **d'un autre master que le master MEEF** ou **lauréat de concours dispensé de diplôme**

II. Modalités d'affectation dans l'académie

1. Connexion et identification sur le site académique : ALAÏS

A l'exception des lauréats du concours de l'agrégation précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants[1], **cette démarche est obligatoire** y compris si vous êtes stagiaire en prolongation ou en renouvellement de stage.

L'affectation en établissement s'effectuera en référence à un barème indicatif tel que défini en *annexe C* de la **note de service ministérielle parue au BO n° 18 du 1er mai 2025** (**Critères de classement pour une affectation dans le second degré).**

En cas d'égalité de points, les lauréats seront départagés dans l'ordre par : la situation familiale, le rang de classement, l'ordre des vœux exprimés et la date de naissance.

Les fonctionnaires stagiaires qui n'auront pas satisfait à l'obligation de recensement de leurs vœux sur l'application ALAÏS, seront affectés en fonction des seules nécessités de service.

Lors de votre connexion sur l'application de saisie des vœux, seuls les postes dont la quotité d'affectation correspond à votre situation vous seront proposés.

L'application sera ouverte du **11 juillet (09h00) au 15 juillet 2025 (minuit)**[2] heure de Paris, sur le site académique de saisie des vœux d'affectation des stagiaires :

https://extranet.ac-dijon.fr/sial/

Lors de votre première connexion, pour activer votre compte, il vous sera demandé de renseigner l'adresse mail utilisée pour l'inscription au concours ou votre adresse mail académique si vous êtes un stagiaire en prolongation ou en renouvellement de stage. Vous recevrez alors, un mail d'activation dans lequel vous devrez cliquer sur un lien qui vous renverra sur l'application ALAÏS afin d'activer votre compte.
Ensuite, il vous sera demandé de renseigner votre numéro de candidat au concours ou votre Numen si vous êtes un stagiaire en prolongation ou en renouvellement de stage. Une fois votre numéro reconnu par l'application, une

[1] Les lauréats du concours de l'agrégation ex titulaires du corps des professeurs certifiés ou professeurs d'EPS seront maintenus dans l'établissement où ils exerçaient en qualité de certifiés ou P.E.P.S.
[2] Sous réserve de modification du calendrier de communication aux académies des affectations par le ministère de l'éducation nationale.

fiche d'identification apparaîtra.

Quel que soit votre type de concours, il vous sera demandé de vérifier votre situation personnelle et familiale.

2. Saisie des vœux

Dans l'application de saisie des vœux, **vous devrez obligatoirement classer l'ensemble des établissements proposés** puis valider la saisie. Si vous ne réalisez pas complètement cette opération, un message d'erreur s'affichera.

À la fin de la saisie, une **fiche de synthèse,** qu'il vous sera possible d'imprimer, récapitulera les éléments essentiels de votre demande. Un message de confirmation vous sera également envoyé à l'adresse électronique que vous aurez renseignée.

Il vous sera possible de procéder à la modification de vos vœux après authentification avec votre numéro de concours ou Numen pour les professeurs en prolongation ou renouvellement de stage. Une nouvelle fiche de synthèse sera alors générée précisant la nouvelle date de validation. Cette modification sera possible jusqu'au 15 juillet (minuit).

III. Résultats des opérations d'affectation

1. Publication des résultats

Publication de votre affectation sur l'application académique ALAÏS, rubrique « ***je consulte mes résultats*** » au plus tard le **21 juillet 2025**[3]

Lors de la publication des résultats, vous recevrez un courriel à l'adresse mél renseignée dans l'application. Ce courriel vous informera des modalités de votre affectation.

2. Traitement des demandes de révisions d'affectation

Toute révision d'affectation ne pourra être accordée qu'à titre **exceptionnel**. Ces demandes devront être transmises **au plus tard le 18 août 2025.**

- Par mél, à l'adresse suivante :

mvt.stagiaire@ac-dijon.fr

Pour toute correspondance :

- mentionner : « révision d'affectation stagiaire » et préciser la discipline ;

Compte tenu de la période de congés d'été, aucune réponse ne pourra être apportée aux lauréats ayant sollicité une révision d'affectation en établissement scolaire au sein de l'académie de Dijon entre le 25 juillet et le 18 août 2025.

Les demandes seront traitées par les services de la DPE **à compter du 19 août 2025.**

[3] Sous réserve de modification du calendrier de communication aux académies des affectations par le ministère de l'éducation nationale.

IV - Journées d'accueil des fonctionnaires stagiaires

Vous serez invité(e)s à participer aux journées d'accueil mises en place à votre profit avant la rentrée scolaire, **du 25 au 29 août 2025.** Ce dispositif d'accueil est destiné à la présentation des enjeux de l'année de stage, des conditions de son déroulement et de l'environnement scolaire dans lequel va s'effectuer votre mise en situation professionnelle.

Calendrier relatif aux opérations d'affectation des lauréats de concours du second degré

A partir de la dernière semaine du mois de juin 2025 (selon les disciplines) : diffusion par le ministère des résultats d'affectation en académie sur SIAL (rubrique « Affectations »).

Du 23 juin au 21 juillet 2025 : les intéressé(e)s pourront contacter la plateforme téléphonique dédiée à l'affectation des stagiaires en composant le :

03.80.44.89.50 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Du 11 juillet (9h00) au 15 juillet 2025 (minuit) : saisie en ligne des vœux d'affectation sur l'application académique ALAÏS.

21 juillet 2025 : publication des résultats.

18 août 2025 : date limite de réception des demandes de révision d'affectation.

A compter du 19 août 2025 : instruction des demandes de révision d'affectation par les services de la DPE.

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines,

Bruno DUPONT

Copie à mesdames et messieurs les chefs d'établissement
S/c de mesdames et messieurs les directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale